



RÈGLEMENT DU MINI BOL D'OR DU PUY DE DÔME

(Annexe 5)

ARTICLE 1 : Le Comité départemental du Puy de Dôme organise un mini bol d'or féminin départemental qualificatif pour un Bol d'Or territorial Auvergne.

ARTICLE 2 : Cette compétition est ouverte à toutes les joueuses licenciées toutes catégories. L'engagement est de 15€ par équipe engagée. Chaque équipe est composée de 3 joueuses du même club. Cette compétition se déroulera sur une journée. (Pour 2025)

ARTICLE 3 : Le nombre de parties sera défini en fonction du nombre d'équipes inscrites. Elles se dérouleront au temps dont la durée sera de 45mn et se joueront en 13 points selon le règlement fédéral de pétanque.

La compétition débutera à 9h00. Il y aura ¼ heure de pause entre chaque partie et un arrêt pour la pause repas à 12H00. La reprise se fera à 14H précises.

ARTICLE 4 : Les repas seront à la charge des équipes.

ARTICLE 5 : La tenue vestimentaire : tenue sportive homogène (règlement FFPJP)

ARTICLE 6 : Les 3 équipes qualifiées iront au Bol d'Or territorial Auvergne. Une indemnité leur sera versée pour le territorial. Pour 2025 il aura lieu le 16 mars dans le cantal à Aurillac

ARTICLE 7 : Attribution des points

- 1 victoire 3 points
- 1 nul 2 points
- 1 défaite 1 point

ARTICLE 8 : Le classement des équipes sera effectué comme suit :

- 1 nombre de points
- 2 en cas d'égalité - nombre de parties gagnées
 - Résultat des rencontres directes entre les ex-aequo
 - Différence de points entre les équipes
 - Décision du jury

ARTICLE 9 : Un seul jet de but est autorisé. Le but doit être lancé à 50cm de la ligne du fond et jusqu'aux lignes séparatrices latérales du cadre de jeu et à l'aplomb intérieur sous réserve d'être à 1,50m d'un cercle ou d'un but utilisé sur les jeux voisins. Dans le cas où il n'est pas valable, l'adversaire le place sur le terrain de manière réglementaire.

ARTICLE 10 : Les boules qui sortent du cadre de jeux sont NULLES.

ARTICLE 11 : Le but est considéré comme perdu lorsqu'il sort entièrement du cadre de jeu et on jugera à l'aplomb extérieur.

Lorsque le but est perdu, si une seule équipe a encore des boules à jouer, elle marque autant de points que de boules restant à jouer. (Règlement FFPJP)

ARTICLE 12 : le début et la fin des parties sont annoncées par un signal sonore.

ARTICLE 13 : Si une équipe abandonne une partie, elle marque 0 point, l'équipe adverse 3 points. Le score enregistré est de 13 à 7.

Si une équipe abandonne la compétition, le planning des parties est conservé ainsi que les résultats acquis avant l'abandon. Les adversaires enregistrent une victoire sur le score de 13 à 7. L'équipe qui abandonne sera classée en dernière position quel que soit le nombre de points obtenus jusque-là.

ARTICLE 14 : Il est formellement interdit de fumer et de vapoter et d'utiliser les portables sur les jeux.

ARTICLE 15 : L'arbitrage sera assuré par un arbitre du département désigné par la commission d'arbitrage.

ARTICLE 16 : De manière générale, tous les cas particuliers, tous les litiges devront être réglés par le jury composé à cet effet le jour de la compétition.

Il comprend 2 membres du comité et l'arbitre de la compétition.

ARTICLE 17 : Cette compétition sera liée à la contrainte sanitaire définie le jour même.

**LA COMPÉTITION EST PRÉVUE
LE 16 FÉVRIER 2025 À 9H00
AU BOULODROME DES BUGHES**